

# RQTH

## (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

### Pour quels patients ?

Est considérée comme travailleur handicapé « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychique.

L'obtention d'une reconnaissance travailleur handicapé permettra à votre patient d'avoir accès à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser son insertion professionnelle.

### Que signifie être reconnu travailleur handicapé ?

Demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, c'est faire reconnaître officiellement par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) son aptitude au travail, suivant ses capacités liées au handicap.

Cette reconnaissance s'accompagne d'une orientation vers un établissement ou service d'aide par le travail, vers le marché du travail ou vers un centre de rééducation professionnelle. L'orientation vers un établissement ou service d'aide par le travail, vers le marché du travail ou vers un centre de rééducation professionnelle vaut reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

### Procédure :

La **reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** est attribuée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

*Votre patient doit adresser un dossier rempli à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre département. Ce dossier est constitué au moyen du formulaire « Demande relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle – CERFA 12694\*01 », il peut-être retiré auprès des MDPH. IL EST TRES IMPORTANT que le dossier de votre patient soit bien constitué et le plus complet possible: Pour ce faire, un formulaire médical (Cerfa) de moins de 3 mois devra être renseigné précisément, et un courrier du médecin pourra être joint au dossier de demande qui reste confidentiel.*

*La MDPH rendra un avis dans les 4 mois suivant le dépôt de dossier*

la RQTH est valable à compter de la décision de la CDAPH. sa durée de la RQTH doit être comprise entre 1 et 5 ans.

Son renouvellement n'est pas automatique et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

Les parents de la personne handicapée, ses représentants légaux ou les personnes qui en ont la charge effective peuvent également présenter une demande à la CDAPH, de même que le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Pôle Emploi (avec l'accord de la personne), l'organisme de sécurité sociale, etc.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peut ne pas reconnaître la qualité de travailleur handicapé. Dans ce cas, elle conclut soit à l'impossibilité d'accéder à tout travail soit, à l'inverse, à la possibilité d'accéder normalement à un travail (absence de handicap reconnu).

## Aspect financier :

**L'obtention de la RQTH ne délivre aucune aide financière directe.**

## CONSEQUENCES PRATIQUES

Une personne handicapée ayant une RQTH bénéficie de mesures telles que :

- ⇒ l'orientation par la CDAPH vers une entreprise adaptée, un établissement ou service d'aide par le travail ou une formation (stage en centre de formation ordinaire ou spécialisé, contrat d'apprentissage...);
- ⇒ le soutien du réseau de placement spécialisé Cap Emploi et SAMETH (Service d'Appui pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés);
- ⇒ être bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés auxquelles sont soumis les établissements de 20 salariés et plus;
- ⇒ l'accès à la fonction publique par concours, aménagé ou non, ou par recrutement contractuel spécifique;
- ⇒ les aides de l'Agefiph pour l'insertion en milieu ordinaire de travail;
- ⇒ la priorité d'accès à diverses mesures d'aides à l'emploi et à la formation.
- ⇒ La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé donne également une priorité d'accès à diverses mesures d'aides à l'emploi et à la formation.
- ⇒ En cas de licenciement, la durée du préavis légal est doublée pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des personnes handicapées, sans toutefois que cette mesure puisse avoir pour effet de porter au-delà de trois mois la durée du préavis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque les règlements de travail, les conventions ou accords collectifs de travail ou, à défaut, les usages prévoient un préavis d'une durée au moins égale à trois mois.

## COMMENTAIRES

la décision d'attribution d'une RQTH est accompagnée d'une orientation professionnelle, mais elle ne mentionne ni le type de handicap, ni le taux d'incapacité. D'autre part, il n'est pas nécessaire d'avoir une RQTH pour bénéficier de l'AAH.

**NB : dire à son employeur (ou lors d'un entretien de recrutement) que l'on est titulaire d'une RQTH est une décision personnelle et n'est aucunement obligatoire.**

En cas de désaccord motivés le patient peut déposer un recours :

Recours gracieux auprès de la CDAPH

- 1ère instance de contentieux : le tribunal administratif
- Instance d'appel : la cour administrative d'appel
- Pourvoi en cassation : le conseil d'Etat